



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

salariés

Question écrite n° 92730

Texte de la question

M. Jacques Desallangre attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les conditions d'attribution de la prime de 1 000 euros pour les bénéficiaires de minima sociaux qui reprennent un travail. À l'occasion du discours de politique générale prononcé devant l'Assemblée nationale le 8 juin 2005, il a en effet été annoncé la création d'une prime de 1 000 euros destinée à faciliter la reprise d'un emploi. Il a été précisé que cette prime s'adressera à tous les bénéficiaires de minima sociaux, au chômage depuis plus d'un an, qui reprennent une activité. À travers cette subvention directe au salarié, il s'agirait de privilégier l'activité et de favoriser, chaque fois que possible, un retour à l'emploi. Cette action concerne les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi depuis plus d'un an sur la période comprise entre le 1er mars 2004 et le 1er septembre 2005 et titulaires d'une des allocations suivantes : revenu minimum d'insertion (RMI), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation de parent isolé (API), ou allocation aux adultes handicapés (AAH). Il est prévu un cumul du versement du RMI, de l'ASS ou de l'API après l'embauche jusqu'à la première révision trimestrielle des ressources pour le RMI et l'API, pendant une période de trois mois pour l'ASS. Or, si l'annonce de cette prime a été faite le 8 juin 2005, son application n'est prévue que pour les embauches conclues à partir du 1er septembre 2005 et jusqu'au 31 décembre 2006. C'est pourquoi des personnes bénéficiaires des minima sociaux qui ont conclu un contrat de travail durant l'été se trouvent exclues de cette mesure. Elles auraient dû attendre le 1er septembre pour signer leur contrat de travail... Aussi, il lui demande dans quelle mesure il pourrait revenir sur la date d'application de cette mesure. Il souligne d'autant l'importance de mettre en application les mesures dès leur effet d'annonce.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92730

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4101